



## TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 102392-  
Numéro de devis : 500  
Adresse du bâtiment : Montréal  
Bénéficiaires :

**Martin Grenier**

Bureau: 514 657-2333, 229

### VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur doit contacter le chargé de projet aux coordonnées inscrites ci-haut, afin de prendre connaissance des lieux, le cas échéant.

### PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit convenir d'un échéancier des travaux conjointement avec les bénéficiaires.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

1. Circonscrire la zone d'intervention pour réduire au minimum les désagréments causés par les travaux.
2. Protéger toutes les surfaces nécessaires à l'intérieur de la zone d'intervention.
3. Réaliser les travaux dans les plus brefs délais et sans interruption injustifiée (jours ouvrables entre 7h00 et 17h00)
4. Garder les lieux propres et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
5. Nettoyer et remettre à l'état d'origine les lieux à la fin des travaux.

### POINTS EN TRAVAUX

#### **6. COMPARTIMENTATION DE LA SALLE ÉLECTRIQUE (CIEBQ 2.7.1)**

*Le mur séparant l'immeuble du local technique abritant les installations électriques a la résistance au feu requise assurée par un mur de béton à la base qui est chevauché par un mur nain à ossature de bois recouvert à l'intérieur d'un gypse qui protège les éléments porteurs en bois et d'un revêtement de maçonnerie à l'extérieur*

La structure de bois du toit du local technique n'offre aucune résistance au feu. Il est vrai que le Code ne l'exige pas. Toutefois, nous sommes d'avis qu'un revêtement de plaque de plâtre de type X, d'usage extérieur, type mat de fibre de verre, d'une épaisseur de 15,9 mm devrait être installé comme plafond suspendu sur une ossature en bois indépendante de la structure des chevrons du toit. Ceci permet de conserver la distribution du câblage électrique. Le vide de construction sous toit ainsi créé devrait être ventilé par un grillage installé dans le pignon.

#### **10. JOINTS DES SEUILS DE MAÇONNERIE (CIEBQ 2.2.4)**

- Retirer les joints de maçonnerie existants aux seuils des portes
- Remplacer les allèges existantes pour que la pente s'égoutte vers l'avant
- Faire l'installation d'un calfeutrant type NP1 de couleur agencée

#### **12. DÉFORMATION DU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (CIEBQ 2.3.2)**

- Faire une vérification du revêtement métallique
- Apporter les correctifs requis

## **15. ALLÉE D'ACCÈS AUX GARAGES – FISSURES (CIEBQ 2.5.1 ET 2.5.2)**

### **Faits et analyse**

L'intégrité structurale de l'ouvrage de béton formant le périmètre de l'allée d'accès aux garages de stationnement et supportant les terrasses arrière est compromise par la présence de dommages importants.

Selon toute vraisemblance, il semble y avoir eu une poussée latérale des sols contre le mur de béton, vers l'allée de circulation, faisant en sorte que le mur et les colonnes de béton sont maintenant inclinés.

L'entrepreneur a procédé à l'installation de poteaux d'acier pour supporter temporairement les terrasses arrière. On peut également voir que l'eau s'infiltrait par des fissures dû à un mauvais drainage du mur, ce qui a pour effet d'entraîner la corrosion de l'acier d'armature et d'endommager le béton lors des cycles de gel et de dégel.

### **Sommaire des travaux**

- Faire l'installation de pancartes de travaux au stationnement
- Retirer les escaliers des balcons au dessus.
- Retirer le mur de pierre du côté stationnement
- Retirer le contrôle de l'évacuation des eaux des drains installé sur le muret problématique.
- Excaver le sol au périmètre de l'ouvrage de béton dans le stationnement ainsi qu'au niveau du terrain
- Faire la sortie hors site de la terre selon la caractérisation des sols fourni.
- Redresser la partie haute du mur arrière en se basant sur le rapport de l'ingénieur fourni.
- Mettre en œuvre le système de drainage et remblayer selon le croquis proposé par l'ingénieur avec une pente permettant d'éloigner l'eau de surface de l'ouvrage
- Prolonger le conduit d'évacuation de la pompe existante afin d'éloigner l'eau de surface de l'ouvrage.
- Installer des poteaux d'acier supplémentaires pour supporter temporairement les terrasses arrière, au besoin.
- Casser le béton des colonnes en partie supérieure du mur et préparer l'armature.
- Couler de nouvelles colonnes selon le devis de l'ingénieur mandaté.
- Désinstaller les poteaux d'acier temporaires.
- Remettre en état le treillis de bois traité.
- Nettoyage des lieux

## **22. DRAINAGE DE L'ALLÉE DE CIRCULATION (CIEBQ 2.5.3)**

### ***Lors des travaux au niveau du muret***

- Retirer le béton
- En refaire l'installation en s'assurant qu'il y ait une pente au niveau des deux puisards

### **NOTES GÉNÉRALES**

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

À moins d'indication contraire, tous les matériaux remis en état ou remplacés doivent être semblables à ceux d'origine. En cas de non-disponibilité de ces derniers, ceux-ci doivent être substitués par des comparables à valider avec les bénéficiaires.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

Le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens dans la zone d'intervention sont de la responsabilité des bénéficiaires et doivent être coordonnés avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant.

La demande de permis auprès de la municipalité est de la responsabilité de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

Les présents travaux pris en charge doivent être considérés conjointement avec les documents annexes accessibles à partir du lien suivant :

[Cliquer ici](#)